

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue exceptionnellement à huis-clos le 22 juin 2020 à 19 h 30 à l'hôtel de ville située au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents :

- M. François Racine, conseiller - par téléphone*
- M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller - par téléphone*
- M. Yves Legault, conseiller - par téléphone*
- M. Jean-Guy Bleau, conseiller - par téléphone*
- M. François Robillard, conseiller - par téléphone*
- Mme Frédérique Lanthier la conseillère - par téléphone*

Est absent :

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M^e Sonia Paulus (par téléphone).

Sont aussi présents :

- Karl Scanlan, directeur général*
- Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe*

SUR CE :

2020-06-108

ORDRE DU JOUR – ADOPTION

Il est proposé par le conseiller François Racine appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-06-109

PROCÈS-VERBAL – ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mai 2020 tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-06-110

LISTE DES COMPTES À PAYER – ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller François Racine et résolu

Le 22 juin 2020

D'adopter les listes des comptes à payer en date du 22 juin 2020 :

Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 230 263,47 \$;

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 768 682,17 \$;

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de 2 096 003,02 \$;

De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 1400-54 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS QUANT AUX CONSTRUCTIONS AUX ABORDS DE LA DIGUE

Le conseiller Yves Legault donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 1400-54 modifiant le règlement de zonage 1400 afin d'ajouter des dispositions quant aux constructions aux abords de la digue et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 1400-55 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN D'AJOUTER UNE PRÉCISION QUANT AUX ESPACES DE STATIONNEMENTS

Le conseiller Yves Legault donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 1400-55 modifiant le règlement de zonage 1400 afin d'ajouter une précision quant aux espaces de stationnements et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 1400-56 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN DE LÉGIFÉRER LA GARDE DE POULE PONDEUSE

Le conseiller Jean-Guy Bleau donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 1400-56 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de légiférer la garde de poule pondeuse et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

Le 22 juin 2020

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 1400-57 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS DU LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE OU INTERGÉNÉRATIONNEL

Le conseiller Yves Legault donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 1400-57 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de modifier les dispositions du logement supplémentaire ou intergénérationnel et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 1300-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1300 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE LÉGIFÉRER LA GARDE DE POULES PONDEUSES

Le conseiller Jean-Guy Bleau donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 1300-2 modifiant le règlement 1300 sur les permis et certificats afin de légiférer la garde de poules pondeuses et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

2020-06-111

RÈGLEMENT 674-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 674 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Règlement 674 concernant la tarification des biens et services lors de sa séance ordinaire du 27 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées audit règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le présent projet règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 26 mai 2020;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu

D'adopter le règlement 674-3 modifiant le règlement 674 concernant la tarification des biens et services.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 22 juin 2020

RÈGLEMENT 681 CONCERNANT LES SÉANCES DU
CONSEIL – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un règlement sur la tenue des séances du conseil en 1976 et modifié celui-ci en 2013;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un règlement concernant la période de question durant les séances du conseil en 1980;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour ces deux règlements afin d'établir dans un seul et même règlement toutes les règles applicables lors des séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil souhaitent régler la tenue des séances du conseil en complément des dispositions de la Loi sur les cités et villes;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

D'adopter le Règlement 681 concernant les séances du conseil.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

*FRANÇOIS ROBILLARD DEMANDE LE VOTE
FRANÇOIS ROBILLARD ET FRÉDÉRIQUE LANTHIER VOTENT CONTRE
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ*

RÈGLEMENT 682 CONCERNANT LA DIVISION DE LA
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC EN HUIT
DISTRICTS ÉLECTORAUX – ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les Villes (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la Ville en huit (8) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les Villes, spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq pour cent (25 %) au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la Ville par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire tenue le 24 mars 2020 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE suivant la publication de l'avis prévu à l'article 16 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités concernant ce projet de règlement, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a reçu plus de cent (100) oppositions à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE dans ces circonstances et conformément à l'article 18 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseil doit tenir une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de de l'arrêté 2020-008 du 22 mars 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, toute procédure qui impliquait le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal pouvait être suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QUE par avis donné le 24 avril 2020, le conseil municipal informait ces citoyennes et citoyens de sa décision de suspendre le processus et de remettre à une date ultérieure l'assemblée prévu à l'article 18 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux prévoyait que la Ville devait remplacer la consultation publique dans le cadre d'une procédure de division du territoire en districts électoraux par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QU'à l'expiration du délai pour la consultation écrite, la Ville n'a reçu aucun commentaire concernant le projet de règlement;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

D'adopter le Règlement 682 concernant la division de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac en huit districts électoraux.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

*FRANÇOIS ROBILLARD DEMANDE LE VOTE
FRANÇOIS ROBILLARD ET FRÉDÉRIQUE LANTHIER VOTENT CONTRE
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ*

2020-06-114

*PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT P1-1400-54
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN
D'AJOUTER DES DISPOSITIONS QUANT AUX
CONSTRUCTIONS AUX ABORDS DE LA DIGUE –
ADOPTION*

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 22 juin 2020;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

Le 22 juin 2020

D'adopter le Premier projet de règlement P1-1400-54 modifiant le règlement de zonage 1400 afin d'ajouter des dispositions quant aux constructions aux abords de la digue. Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-06-115

*PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT P1-1400-55
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN
D'AJOUTER UNE PRÉCISION QUANT AUX ESPACES DE
STATIONNEMENTS – ADOPTION*

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 22 juin 2020;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'adopter le Premier projet de règlement P1-1400-55 modifiant le règlement de zonage 1400 afin d'ajouter une précision quant aux espaces de stationnements.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-06-116

*PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT P1-1400-56
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
1400 AFIN DE LÉGIFÉRER LA GARDE DE POULES
PONDEUSES – ADOPTION*

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 22 juin 2020;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu*

D'adopter le Premier projet de règlement P1-1400-56 modifiant le règlement de zonage numéro 1400 afin de légiférer la garde de poules pondeuses.

Le 22 juin 2020

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

YVES LEGAULT DEMANDE LE VOTE
YVES LEGAULT VOTE CONTRE
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2020-06-117

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT P1-1400-57
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN DE
MODIFIER LES DISPOSITIONS DU LOGEMENT
SUPPLÉMENTAIRE OU INTERGÉNÉRATIONNEL –
ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 22 juin 2020;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu*

D'adopter le Premier projet de règlement P1-1400-57 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de modifier les dispositions du logement supplémentaire ou intergénérationnel.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-06-118

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT P1-1300-2 AFIN DE
MODIFIER LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICAT
NUMÉRO 1300 AFIN DE LÉGIFÉRER LA GARDE DE
POULES PONDEUSES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE –
ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement concernant les permis et certificats est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet d'en modifier le contenu;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 22 juin 2020;

En conséquence :

Le 22 juin 2020

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu*

D'adopter le Premier projet de règlement P1-1300-2 afin de modifier le règlement de permis et certificat numéro 1300 afin de légiférer la garde de poules pondeuses.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

*YVES LEGAULT DEMANDE LE VOTE
YVES LEGAULT VOTE CONTRE
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ*

2020-06-119

*DEMANDE DE PIIA POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU
71, 19E AVENUE*

CONSIDÉRANT QU'en date du 2 juin 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre l'ajout d'un garage attenant au bâtiment principal avec une pièce habitable au 2e étage.

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2020-06-53;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre l'ajout d'un garage attenant au bâtiment principal au 71, 19e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment possède des droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu*

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 71, 19e Avenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-06-120

*DEMANDE DE PIIA POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU
3071, CHEMIN D'OKA*

CONSIDÉRANT QU'en date du 2 juin 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal de 34 pieds par 16 pieds en cour arrière;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2020-06-54;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal au 3071, Chemin d'Oka;

Le 22 juin 2020

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 3071, Chemin d'Oka.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-06-121

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA
PROPRIÉTÉ SISE AU 210, 33E AVENUE

La mairesse explique la nature et les effets de cette dérogation mineure.

Dans les circonstances de la Covid-19, nous avons publié un avis public permettant aux citoyens de s'exprimer quant aux dérogations mineures et nous avons reçu trois oppositions à la dérogation mineure du 210, 33^e Avenue.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 2 juin 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre des allées d'accès à moins de 1 mètre des limites de terrain (latérale).

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2020-06-58;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre la délivrance d'un permis de construction pour le 210, 33^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QU'une procédure de changement réglementaire est entamée par la municipalité;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu

De refuser la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 210, 33^e Avenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-06-122

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA
PROPRIÉTÉ SISE AU 221, 33E AVENUE

La mairesse explique la nature et les effets de cette dérogation mineure.

Suivant la publication de l'avis public, nous n'avons reçu aucun commentaire.

Décision

Le 22 juin 2020

CONSIDÉRANT QU'en date du 2 juin 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre des allées d'accès à moins de 1 mètre des limites de terrain (latérale et arrière), à permettre des cases de stationnement à moins de 1 mètre des limites de terrain (latérale et arrière) et à permettre deux entrées charretières sur un même terrain sans que l'espace de stationnement soit en demi-cercle.

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2020-06-55;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre la délivrance d'un permis de construction pour plusieurs unités sur la 33e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs normes de la réglementation sur les espaces de stationnement ne sont pas respectées;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu*

De refuser la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 221, 33e Avenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-06-123

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA
PROPRIÉTÉ SISE AU 3049, CHEMIN D'OKA**

La mairesse explique la nature et les effets de cette dérogation mineure.

Suivant la publication de l'avis public, nous n'avons reçu aucun commentaire.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 2 juin 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre la création d'un terrain d'une profondeur moyenne de 17.67 mètres au lieu de 25 mètres.

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2020-06-57;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne un permis qui a été délivré pour le 3049, Chemin d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à corriger une situation existante;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

Le 22 juin 2020

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 3049, Chemin d'Oka.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-06-124

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA
PROPRIÉTÉ SISE AU 3136, BOULEVARD DES PINS

La mairesse explique la nature et les effets de cette dérogation mineure.

Suivant la publication de l'avis public, nous n'avons reçu aucun commentaire.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 2 juin 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre une marge avant du côté perpendiculaire à la façade principale du bâtiment de 3.15 mètres au lieu de 4.5 mètres.

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2020-06-56;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre la délivrance d'un permis d'agrandissement pour le 3136, Boulevard des Pins;

CONSIDÉRANT QUE cet article du règlement de zonage actuellement en vigueur doit être révisé;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu*

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 3136, Boulevard des Pins avec la condition suivante :

Qu'un plan d'implantation soit déposé avant l'émission du permis d'agrandissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-06-125

ACQUISITION DE TERRAIN – DIGUE 2019 –
AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT les événements du 27 avril 2019;

CONSIDÉRANT le décret 403-2019 concernant l'établissement du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents survenant avant le 31 mars 2021;

Le 22 juin 2020

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit Programme d'aide financière le propriétaire d'une résidence principale, impossible à réparer ou à reconstruire, peut céder le terrain sur lequel elle se trouve à la municipalité pour la somme nominale de 1 \$;

CONSIDÉRANT QUE certaines propriétés inondées sont déclarées pertes totales et qu'elles ont été démolies;

CONSIDÉRANT QUE des propriétaires de propriétés impossibles à réparer ou à reconstruire ont manifesté à la Ville le désir de lui céder le terrain sur lequel ces propriétés se trouvent, et ce, pour la somme nominale de 1 \$;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

De signer l'acte notarié de cession du terrain ci-après décrit, pour la somme nominale de 1 \$:

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 463 828 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 40, 22e Avenue;

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 463 970 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 22, 20e Avenue;

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 463 398 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 78, 23e Avenue;

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 3 557 498 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 38, 19e Avenue;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, les actes de cession et tous les autres documents requis aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-06-126

**ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ COMMUNAUTÉ
MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL – AUTORISATION DE
SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) souhaite obtenir des documents de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac dans le cadre d'un projet visant la détermination des zones inondables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une entente de confidentialité afin de protéger les informations privilégiées;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Yves Legault
et résolu*

D'autoriser le directeur général à signer l'entente de confidentialité avec la Communauté métropolitaine de Montréal ainsi que tout autre document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 22 juin 2020

2020-06-127

CESSION DE TERRAIN – CONSTRUCTION M. A. TAILLON
– AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2019-11-282, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac autorisait la signature d'une entente promoteur quant au projet immobilier de la Marina Roger avec le promoteur Construction M. A. Taillon;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur consent à céder à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac une partie du lot 3 303 543 comprenant une descente à bateaux;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

D'accepter la cession d'une partie du lot 3 303 543 par Construction M.A. Taillon en faveur de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer l'acte de cession ainsi que tous autres documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-06-128

CONSTRUCTION D'UNE DIGUE EN REMBLAI ENTRE LA
9E AVENUE ET LE RUE POMEROL – SP-2019-026 –
DÉPASSEMENT DE COÛTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a attribué le contrat SP-2019-026 pour la construction d'une digue en remblai entre la 9e Avenue et la rue Pomerol;

CONSIDÉRANT QUE les conditions géologiques différentes de celles présumées lors de l'octroi du contrat ont engendré des frais supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du Règlement 677 concernant la gestion contractuelle prévoit que tout dépassement de coût de plus de 25 000 \$ doit être approuvé par résolution du conseil municipal;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'autoriser le paiement à l'entreprise Loisselle Inc d'un montant de deux cent quarante-cinq mille cent quatre-vingt-onze dollars et quatre-vingt-cinq cents (245 191,85 \$) plus toutes taxes applicables pour le contrat SP-2019-026 relatif à la construction d'une digue en remblai entre la 9e Avenue et la rue Pomerol vu la prolongation des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-06-129

OFFRE DE SERVICE – MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT
– SERVICE DES INCENDIES

CONSIDÉRANT la volonté du Service des incendies Deux-Montagnes/Sainte-Marthe-sur-le-Lac d'embaucher des pompiers permanents en caserne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac désire procéder à une analyse complète de cette possibilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal doivent prendre une décision pour le mieux de notre population;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

D'octroyer un mandat d'accompagnement à monsieur Michel Maillé, spécialiste dans le domaine des incendies pour l'analyse, le suivi et recommandations dans ce dossier, et ce, au taux horaire de quatre-vingt-cinq dollars (85 \$) / heure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-06-130

OCTROI DE PERMANENCE – ANNIE LAFLEUR

CONSIDÉRANT QU'en date du 17 décembre 2019, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac procédait à l'embauche de madame Annie Lafleur à titre de Conseillère aux ressources humaines, résolution # 2019-12-313;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par le directeur général, monsieur Karl Scanlan, et que madame Lafleur répond entièrement aux exigences de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

D'accorder la permanence d'emploi à madame Annie Lafleur à titre de Conseillère aux ressources humaines, et ce, rétroactivement au 3 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-06-131

NOMINATION – ADJOINTE ADMINISTRATIVE –
SERVICE TECHNIQUE

CONSIDÉRANT la vacance du poste d'adjointe administrative au Service technique;

CONSIDÉRANT que madame Carole Levasseur Robillard a posé sa candidature et que celle-ci rencontre les exigences de la Ville;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général et de la responsable des ressources humaines;

En conséquence :

Le 22 juin 2020

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

D'entériner la nomination de madame Carole Levasseur Robillard, au poste d'adjointe administrative au Service technique, poste régulier à temps plein, et ce, rétroactivement au 15 juin 2020, le tout suivant les conditions énoncées à la convention collective des employés cols blanc de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

*FRANÇOIS ROBILLARD SE RETIRE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2020-06-132

DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE

CONSIDÉRANT la vacance du poste de Directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT le processus de dotation et les recommandations du directeur général quant aux qualifications professionnelles de monsieur Keven Painchaud;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

De procéder à l'embauche de monsieur Keven Painchaud au poste de Directeur des travaux publics, avec un statut d'employé cadre régulier à temps complet, le tout sous réserve d'une période de probation de six mois, et ce, à partir du 6 juillet 2020;

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de l'employé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-06-133

*ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DE
L'URBANISME – EMBAUCHE*

CONSIDÉRANT QUE le poste d'adjointe administrative au service de l'urbanisme est vacant suite à la nomination de son titulaire au poste d'adjointe administrative au service technique;

CONSIDÉRANT QUE madame Jacinthe Gagnon a posé sa candidature et qu'elle répond aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de la responsable des ressources humaines;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu*

D'entériner la nomination de madame Jacinthe Gagnon au poste d'adjointe administrative au service de l'urbanisme, poste permanent à temps plein à partir du 22 juin 2020 et ce, conformément à la convention collective de travail du Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 2804, employés cols blancs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 22 juin 2020

2020-06-134

REPORT DU DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AUDITEUR
INDÉPENDANT ET DU RAPPORT DE LA MAIRESSE
CONCERNANT LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT
FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR POUR
L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019, il faut consolider les rapports financiers des organismes contrôlés;

CONSIDÉRANT QU'avec les événements entourant l'état d'urgence sanitaire, nous n'avons pas terminé de consolider les rapports financiers;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, la mairesse doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant et ce, lors d'une séance ordinaire tenue en juin;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des affaires municipales et de l'Habitation appliquera une tolérance suivant la levée de l'état d'urgence sanitaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

De reporter le dépôt du rapport financier du 31 décembre 2019 et du rapport des auditeurs à une séance du conseil municipal ultérieure en respect de la tolérance du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que le dépôt du rapport de la mairesse quant aux faits saillants du rapport financier de la Ville et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2019 soit reporter au plus tard à la séance du conseil municipal qui suivra le dépôt des rapports;

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-06-135

POLITIQUE MUNICIPALE ET PLAN D'ACTION MADA –
ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'est engagée dans la démarche Municipalité Amie des aînés ;

CONSIDÉRANT QU'un comité de pilotage a été mis sur pied et que ses mandats lui ont été attribués par résolution du conseil (2020-04-080) ;

CONSIDÉRANT QU'un diagnostic du milieu comprenant un portrait statistiques, une recension des services et des ressources du milieu offerts aux aînés et une analyse de leurs besoins selon leur point de vue et celui des intervenants du milieu de vie des aînés ont été faits ;

CONSIDÉRANT QU'une politique des aînés et un plan d'action contenant des actions spécifiques aux aînés a été élaborée en conformité avec les principes du vieillissement actif, comprenant les concepts de sécurité, santé et participation et répondant aux besoins des aînés identifiés notamment par une consultation publique (sondage) et intégrant les connaissances des intervenants du milieu de vie des aînés ;

Le 22 juin 2020

CONSIDÉRANT QU'un comité de suivi a été désigné et que ses mandats lui ont été attribués par résolution du conseil (2020-05-100) ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu

D'adopter la politique municipale et le plan d'action MADA, tel que présenté par le comité de pilotage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-06-136

FOURNITURE ET INSTALLATION DE CLÔTURE SUR LA DIGUE – SP-2020-009 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public SP-2020-009 sur SEAO;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 17 juin 2020 et qui se lit comme suit :

Entreprises	Montant de la soumission avant taxes
Les entreprises Steeve Couture	358 779,63 \$
Clôture Solival Inc.	491 287,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Karl Scanlan, directeur général, d'octroyer ledit contrat à "Les entreprises Steeve Couture", et ce, conformément au Règlement concernant la gestion contractuelle en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller François Racine et résolu

D'octroyer le contrat SP-2020-009 relatif à la fourniture et installation de clôture sur la digue pour l'année pour 2020 à "Les entreprises Steeve Couture" pour un montant de trois cent cinquante-huit mille sept cent soixante-dix-neuf et soixante-trois cents (358 779,63 \$) plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-06-137

AJOUT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

CONSIDÉRANT la tenue du comité de circulation en date du 4 juin 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité de circulation touchant la sécurité des usagers du réseau routier municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau et résolu

Le 22 juin 2020

D'autoriser l'installation de panneaux "arrêt" aux endroits suivants :

- rue de la Coulée à l'intersection de la rue de l'Entaille dans les deux directions;
- rue de la Sucrierie (nord-sud) à l'intersection de la rue de la Sucrierie (est-ouest) dans les deux directions;
- rue André à l'intersection de la rue François dans les deux directions;
- rue François à l'intersection de la rue André (direction nord);
- rue André à l'intersection de la rue James dans les deux directions;
- rue André à l'intersection de la rue Léo dans les deux directions;
- rue Annie à l'intersection de la rue Léo dans les deux directions;
- rue Annie à l'intersection de la rue André dans les deux directions (coin sud-ouest).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔTS

Dépôt du rapport mensuel des permis de construction – Mai 2020

Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions – Mai 2020

Dépôt du rapport du directeur général concernant la signature des contrats – Mai 2020

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets à discuter étant terminés, la mairesse demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

La période de questions étant terminée, la mairesse demande la levée de la séance.

2020-06-138

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller François Racine appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu

De lever la séance à 20 h 53.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRESSE

GREFFIÈRE

Le 22 juin 2020